



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28/11/2022**

**N° 341 - 2022**

**Prolongeant la réglementation de CIRCULATION SOUS REGIME DE CHAUSSEE RETRECIE RUE LOUIS PASTEUR, RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE DE RENNES, RUE DE PARIS, RUE DE BEL AIR, RUE DE LA GARE ET BOULEVARD DE LA LIBERTE**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux de tirages de réseaux souterrains et d'ouvertures de chambres télécom pour le passage de la Fibre.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et des personnels nécessite la mise en place d'une circulation sous régime de chaussée rétrécie réglementée par alternats lumineux ou manuels, d'une interdiction de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h au niveau des zones de travaux situées sur les rues suivantes : Rue Louis Pasteur, Rue du Maréchal Leclerc, Rue de Rennes, Rue de Paris, Rue de Bel Air, Rue de la Gare et Boulevard de la Liberté.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sous régime de chaussée rétrécie avec empiètement sur chaussée, l'interdiction de stationnement ainsi que la limitation de vitesse seront effectives à partir du 29 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

Les travaux sont exécutés par l'entreprise ALQUENRY, Route de la Rue de la Foucaudière au Mans.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 28/11/2022

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne



**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*